

ville
de LEZOUX

AR Prefecture

063-216301952-20220704-08DCM04072254-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

des Potiers
Romains

REGLEMENT INTERIEUR

Application à partir de septembre 2022

SERVICE PERISCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE



AR Prefecture

063-216301952-20220704-08DCM04-2204-01
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

SOMMAIRE

PREAMBULE

I – LES CONDITIONS GÉNÉRALES D’ACCUEIL

- Article 1 - Conditions d’admission
- Article 2 - Les modalités générales de fonctionnement du service périscolaire, de la pause méridienne et du restaurant scolaire
- Article 3 - Gestion des comportements (charte de bonne conduite)

II – L’ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU FAISANT L’OBJET D’UN SUIVI MÉDICAL

- Article 4- L’accueil des enfants porteurs de handicap
- Article 5 – Le Protocole d’Accueil Individualisé (PAI)

III – LES MODALITES D’INSCRIPTION

- Article 6 – Le dossier administratif et l’inscription aux services

IV – LES MODALITÉS TARIFAIRES

- Article 7 – Le calcul des tarifs des prestations périscolaires et du restaurant scolaire
- Article 8 – Pénalité tarifaire pour retard des parents

V – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

VI - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

PREAMBULE

As. Prefecture

063-216301952-20220704-08DCM04072254-DE

Reçu le 05/07/2022

La commune de LEZOUX propose un accueil périscolaire permettant d'accueillir avant et après l'école les enfants de maternelle et de primaire, tous les jours de classe, le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h30.

Sur la pause méridienne, de 12h à 13h50, les enfants peuvent déjeuner au restaurant scolaire qui propose des repas garantissant un bon équilibre alimentaire.

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement du service périscolaire et du restaurant scolaire. Il précise les droits et obligations des familles utilisatrices de ces services communaux.

Il est consultable sur le site de la commune (<https://www.lezoux.fr/>) et dans les locaux de l'accueil périscolaire, 1 impasse Pasteur.

Il importe de noter que les accueils périscolaires du matin et du soir sont agréés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Les activités éducatives et de loisirs proposées aux enfants sont élaborées dans le respect du Projet Educatif du Territoire (PEdT) de la commune et du projet pédagogique du service.

La commune de Lezoux assure la sécurité morale et physique des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés, conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel communal affecté aux écoles est placé sous la responsabilité des chefs de service des affaires scolaires et de la restauration scolaire.

I) LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL

Article 1 - Conditions d'admission

Les services scolaires communaux sont ouverts aux enfants des écoles maternelle et élémentaire au vu des capacités d'accueil des services.

L'école étant actuellement en phase de travaux, l'accueil des enfants de moins de 4 ans est particulièrement difficile pour les équipes communales. De fait, l'accueil des jeunes enfants est prioritairement assuré à partir de 4 ans.

Des dérogations exceptionnelles peuvent cependant être accordées en faveur d'enfants âgés de 3 à 4 ans pour répondre à des situations familiales particulières (travail des deux parents, hospitalisation, formation... ainsi que tout autre circonstance exceptionnelle ou temporaire). La demande de dérogation doit être motivée, écrite et adressée à l'attention de l'Adjointe au maire en charge des affaires scolaires.

La commune fera tout son possible pour répondre favorablement aux demandes.

Dans l'éventualité où la capacité maximale d'accueil serait atteinte, la commune se verrait contrainte d'accepter les enfants selon les critères suivants :

- enfants dont les parents habitent LEZOUX

- AR Prefecture
063 816301853 - 02220701108 DCM0407254 - DE
Reçu le 05/07/2022
Assimilé le 05/07/2022
- enfants dont les parents ne sont pas au domicile en journée (travail, hospitalisation, formation...)
 - enfants à accueillir sur demande d'organismes sociaux,
 - enfants dont les familles doivent faire face à un événement particulier et soudain (maladie, accident, hospitalisation, recherche d'emploi, naissance ...) et/ou ayant besoin d'un accueil temporaire.

Il est à noter que la commune se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant à la cantine et au service périscolaire pour impayés lorsque la famille n'est pas dans l'incapacité d'effectuer un quelconque versement (CAA Bordeaux, 22 juin 2020, n°188X02135)

Article 2 - Modalités générales de fonctionnement du service périscolaire et du restaurant scolaire

Les enfants sont encadrés par des agents communaux titulaires en majorité du BAFA ou du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

La responsable du service des affaires scolaires est l'interlocutrice privilégiée des familles pour tout ce qui a trait au fonctionnement du service. Elle est joignable au **04 73 73 03 00**.

Les accueils périscolaires du matin et du soir

Le matin, les enfants sont accueillis de 7h15 à 8h20 au sein des locaux affectés au périscolaire 1 impasse Pasteur, agréés pour 193 enfants. A partir de septembre 2022, tous les enfants, de la maternelle au CM2, sont en effet accueillis sur un site unique mais répartis par tranches d'âge.

A partir de 8h10, les enfants quittent les locaux périscolaires et vont retrouver leurs classes et enseignants. **Ils ne peuvent donc pas être accueillis au périscolaire au-delà de 8h10.**

Le soir, dès 16h30, les enseignants confient aux équipes d'animation les enfants inscrits en accueil périscolaire jusqu'à 18h30. Le goûter est fourni par les familles.

Il est impératif que les parents respectent les horaires du service et viennent chercher leurs enfants avant la fermeture de l'accueil périscolaire. Passé 18h30, sans appel d'information des parents sur leur retard, la commune contactera la gendarmerie afin que les enfants soient pris en charge. En cas de retards répétés et non justifiés, la commune sera susceptible d'appliquer des pénalités tarifaires (voir article 8).

La pause méridienne



Soucieuse du bien-être des enfants, la Municipalité de LEZOUX a fait le choix d'inscrire « le bien manger » au cœur de sa politique scolaire. La restauration est assurée en régie directe ; les objectifs suivants ont ainsi été fixés :

- Offrir aux enfants l'opportunité de déguster des produits de saison et du terroir,
- Leur apprendre les vertus d'une alimentation équilibrée,
- Respecter et mettre en œuvre les obligations de la loi Egalim (lutte contre le gaspillage alimentaire, repas végétariens et bio).

C'est ainsi que l'équipe de professionnels du restaurant scolaire s'attache quotidiennement à :

Choisir et contrôler la qualité des produits qui sont majoritairement préparés sur place pour les enfants,

- Augmenter la qualité des prestations dans les assiettes par l'introduction de produits labellisés et denrées bio dans les repas,

-Privilégier les circuits courts : les achats de denrées brutes sont essentiellement effectués par l'intermédiaire de la plateforme départementale AGRILocal, qui permet à la commune d'être en lien direct avec les agriculteurs et producteurs de proximité.

Dans le cadre de son projet de rénovation du groupe scolaire POTIER MARCUS, la commune a fait le choix de moderniser la cuisine du restaurant scolaire ainsi que les lieux dédiés au repas.

Depuis septembre 2021, la mise en service d'un self participatif permet de rendre les enfants acteurs de leur repas : ils choisissent en termes de quantité et de qualité, guidés par le personnel de service. Les plats proposés et l'organisation du self permettent d'assurer un équilibre alimentaire aux enfants, tout en les responsabilisant. Les menus sont élaborés par le chef de cuisine et validés par une diététicienne.

Les enfants de petites et moyennes sections sont servis à table par les ATSEM.
De la grande section au CM2, les enfants se servent en mode self.

Les menus sont affichés dans les écoles, dans les locaux de l'accueil périscolaire et sont également publiés sur le site Internet de la commune (les allergènes et les provenances sont également affichés).

Courant 2020, le Conseil d'Etat a confirmé (décision 426483 du 11/12/2020) que les collectivités territoriales gestionnaires d'un service public de restauration scolaire ne sont pas dans l'obligation de distribuer à leurs usagers des repas différenciés leur permettant de ne pas consommer des aliments proscrits par leurs convictions ou choix alimentaires (vegan, végétalien...).

Un menu avec un plat principal unique est en conséquence proposé aux enfants (l'accompagnement est au choix).

En dehors des enfants concernés par un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), il n'est pas possible d'amener un panier repas pour des motifs tirés des exigences d'hygiène, de sécurité et des contraintes d'organisation du service.

En cas de grève et afin d'assurer au mieux les conditions du service minimum, la commune peut être amenée à prévoir, si les conditions le permettent, un menu spécial (repas froid ou pique-nique) qui est facturé au tarif habituel appliqué à la famille.

Les équipes d'animation incitent les enfants à goûter chacune des composantes du menu. En cas de réticence régulière d'un enfant à s'alimenter convenablement, la responsable des affaires scolaires se rapprochera de sa famille pour convenir ensemble des modalités d'accompagnement particulières à mettre en œuvre.

L'équipe d'animation (ATSEM et animateurs) prend en charge les enfants de l'école maternelle et de l'école élémentaire de 12h à 13h50.

Pour agrémenter ce temps, des activités éducatives sont proposées par l'équipe d'animation.

Publié le 05/07/2022

Article 3 - Gestion des comportements

Les enfants doivent respecter les règles de vie collective mises en place. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel) sera sanctionnée.



Après entretien avec l'autorité parentale et en fonction de l'attitude de l'enfant, une exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire et/ou du restaurant scolaire pourra être prononcée.

Tout manquement disciplinaire par un enfant sera consigné dans un cahier interne au service.

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel communal,
- La nourriture qui leur est proposée,
- Le matériel mis à leur disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres...

En cas de non-respect des règles de vie, les incidents impliquant les enfants seront notés sur le cahier de liaison du service périscolaire. Après trois rappels à l'ordre, et sans changement d'attitude, les familles des enfants seront contactées.

Aucun écart de langage vis-à-vis du personnel communal ne sera toléré. En cas de manquement à la discipline, la municipalité entreprendra une démarche auprès des familles :

- 1^{er} avertissement : Le service périscolaire appelle les parents afin de les avertir du comportement de leur enfant.
- 2^{ème} avertissement : Un courrier est adressé à la famille
- 3^{ème} avertissement : Un courrier d'exclusion temporaire de 4 jours est adressé à la famille de l'enfant.

Au-delà, une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

Les enfants sont invités à respecter la charte de bonne conduite ci-dessous :

063-216301952-20220704-08DCM04072254-DE

Resservir le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité, où il est essentiel d'avoir des règles pour que tout le monde arrive à vivre ensemble.

C'est un moment qui permet de :

- Apprendre à vivre ensemble
- Découvrir des nouveaux goûts
- Discuter avec les copains
- Passer un bon moment
- Faire des activités

Le temps de l'appel :

C'est un temps très important où les animateurs vérifient les inscriptions. Je suis donc calme et attentif lors de la mise en rang pour permettre aux adultes de voir si tout le monde est présent.

Hygiène et santé :

Je me lave les mains régulièrement notamment avant et après le repas. Je demande à un adulte pour aller aux toilettes

Le temps du repas :

Je respecte les lieux et le matériel
Je ne gaspille pas la nourriture et je goûte de tout.
Je mange à mon rythme et je peux me resservir.
Je parle calmement à mes voisins de table.
Je sors tranquillement sans bousculade.

Les temps d'activités :

Je prends soin du matériel qui m'est confié. Lorsque j'ai terminé, je range tout ce dont je me suis servi.
Je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord.
Je ne me moque pas d'eux ni de ce qu'ils font

Politesse et respect :

J'utilise les 5 mots magiques :
Bonjour, aurevoir, s'il vous plait, merci et pardon.
Je suis poli et je parle correctement aux enfants et aux adultes.
J'écoutes les consignes
Je fais preuve d'entraide et de fair play.
En cas de problème je vais voir un adulte

Date et signature des parents :

Précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvé »

Date et signature de(s) enfant(s)

Nom :Prénom :classe :

Obligations de l'autorité parentale :
AR Préfecture

063-216301952-20220704-08DCM04072254-DE
Reçu le 05/07/2022
Conforme à la Vie en collectivité

Les familles doivent veiller à ce que l'attitude et le comportement de leurs enfants soient conformes à la vie en collectivité. En leur qualité d'autorité parentale, elles sont responsables des actes de leurs enfants et doivent assumer les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans ce règlement intérieur. En cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par la responsable des affaires scolaires, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents.

II) L'ACCUEIL DES ENFANTS PORTEURS DE HANDICAP OU FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI MEDICAL



Article 4 - L'accueil des enfants porteurs de handicap

La commune de LEZOUX souhaite accorder une attention particulière à l'intégration d'enfants en situation de handicap ou souffrant de troubles du comportement.

Si tel est le cas, les familles sont invitées à se rapprocher de la responsable des affaires scolaires (au 04 73 73 03 00) pour identifier avec elle les particularités de l'enfant et évaluer les moyens à mettre en œuvre pour décliner un projet d'accueil adapté.

Article 5 - Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents dont les enfants présentent des allergies, notamment alimentaires, ou ayant des traitements médicaux réguliers, doivent impérativement le signaler à la responsable des affaires scolaires afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) soit élaboré en partenariat avec le médecin de l'Education Nationale et le médecin traitant de l'enfant.

Tout PAI est exclusivement établi dans un cadre médical reconnu pour une année scolaire (septembre de l'année N à juin de l'année N+1)

Les familles concernées par un PAI alimentaire sont invitées à fournir un panier repas pour leur enfant. Il doit être remis le matin à l'accueil périscolaire qui se chargera de le conserver au frais et de le transmettre à la restauration scolaire. En application de la tarification en vigueur, une participation forfaitaire au fonctionnement du service est facturée aux familles.

Par mesure d'hygiène et de précaution sanitaire, l'attention des familles est attirée sur le fait qu'aucun reste alimentaire ne sera conservé.

DOSSIER

D'INSCRIPTION

AR Prefecture

III) LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

063-216301952-20220704-08DCM04072254-DE

Recu le 05/07/2022

Publi le 05/07/2022

Article 6 - Le dossier administratif et l'inscription aux services

Toute famille souhaitant inscrire son enfant au service périscolaire et/ou au restaurant scolaire doit avoir, au préalable, créé son dossier famille auprès du service facturation situé dans les locaux périscolaires, 1 impasse Pasteur (04 73 68 27 21, facturationperiscolairecantine@lezoux.fr.)

Une fois ces formalités administratives accomplies (pour toute la scolarité des enfants à LEZOUX) les familles reçoivent un lien de connexion pour accéder au « portail famille » du logiciel INOE.

Aucun dossier incomplet ne pourra être validé sur le portail famille.

Le portail famille permet aux parents :

-d'inscrire en ligne - ou d'annuler - les jours où les enfants fréquenteront les services,

-de consulter leur dossier pour le mettre à jour,

Les parents peuvent opter pour des inscriptions annuelles, mensuelles ou hebdomadaires, régulières ou occasionnelles.

Toute inscription ou annulation peut être modifiée dans le respect des limites calendaires suivantes :

Pour le lundi : possibilité d'inscription 3 jours avant soit le vendredi 12 h

Pour le mardi : 1 jour avant soit le lundi 12 h

Pour le jeudi : 1 jour avant soit le mercredi 12 h

Pour le vendredi : 1 jour avant soit le jeudi 12 h

Passé ces délais et en cas d'urgence, les familles peuvent contacter **jusqu'à 8h** le service Réservation /facturation /inscription pour signaler toute absence ou inscription occasionnelle.

☎ **04.73.68.27.21** (En cas d'absence vous pouvez laisser un message sur le répondeur)

✉ facturationperiscolairecantine@lezoux.fr

Toute absence non signalée (restaurant scolaire ou accueil périscolaire) fera l'objet d'une facturation.

Tout enfant déjeunant au restaurant scolaire sans avoir été préalablement inscrit dans les délais précisés dans le présent règlement fera l'objet d'une facturation au tarif le plus élevé (5^{ème} QF).



V) LES MODALITES TARIFAIRES

Article 7 - Le calcul des tarifs des prestations périscolaires et du restaurant scolaire
Les tarifs des services sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Ils s'appuient sur le quotient familial (QF) du responsable légal de l'enfant.

Pour les familles ne souhaitant pas communiquer leur attestation CAF ou MSA, le tarif maximum est appliqué pour chaque service.

En cas de changement important dans la situation familiale, les familles sont invitées à se rapprocher du service facturation afin que leur dossier puisse être réactualisé. Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée par le service facturation.

Une tarification spécifique est appliquée pour les familles non lézoviennes.

La facturation est établie en début de mois sur les prestations utilisées le mois précédent au vu des états de présences.

RESTAURANT SCOLAIRE

	Commune	Hors commune
QF < 450	3,24 €	3,79 €
451 < QF < 700	3,89 €	4,55 €
701 < QF < 850	4,00 €	4,65 €
851 < QF < 1200	4,55 €	5,19 €
QF > 1201	4,76 €	5,51 €
PAI	1.73 €	1.73 €

Périscolaire matin

	Commune	Hors commune
QF < 450	0,62 €	0,93 €
451 < QF < 700	0,82 €	1,13 €
701 < QF < 850	0,93 €	1,24 €
851 < QF < 1200	1,13 €	1,44 €
QF > 1201	1,25 €	1,55 €

Périscolaire soir

	Commune	Hors commune
QF < 450	1,13 €	1,44 €
451 < QF < 700	1,55 €	1,85 €
701 < QF < 850	1,75 €	2,06 €
851 < QF < 1200	1,96 €	2,27 €
QF > 1201	2,16 €	2,47 €

L'avis des sommes à payer est adressé au domicile des familles qui disposent des moyens suivants pour s'en acquitter :

063-216301952-20220704-08DCM04072254-DE

Recu le 05/07/2022

Publié le 05/07/2022

en espèces dans la limite de 300 € ou en carte bancaire avec l'avis des sommes à payer auprès d'un buraliste ou partenaire agréé par le Trésor public (à Lezoux : hall de presse, 7 rue du commerce) ;

-**par chèque bancaire ou postal** à adresser au Service de gestion comptable de Thiers : avenue du Bon repos, 63300, Thiers ;

-**par chèque CESU** pour ce qui concerne l'accueil périscolaire uniquement (matin ou soir), à adresser au Service de gestion comptable de Thiers,

-**par prélèvement bancaire** : mandat SEPA à remplir auprès du service facturation, fournir un RIB.

-**par virement bancaire** sur le site www.pay.gouv.fr, plateforme sécurisée par la direction des finances publiques.

Seules les réclamations enregistrées par le service facturation dans un délai de 2 mois après le mois de réception de la facture concernée seront étudiées et instruites au regard des éléments fournis par la famille.

Article 8 – Pénalité tarifaire pour retard des parents

Il sera appliqué une pénalité tarifaire de 10 € par prestation dès la survenance de trois retards dûment constatés par les équipes communales sur le périscolaire du soir.

V) RESPONSABILITES ET ASSURANCES



Assurance

La commune de LEZOUX souscrit chaque année une assurance en responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou du matériel et /ou par faute de surveillance ou de service de l'équipe encadrante.

Pendant le temps des activités où les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville, les responsabilités sont les suivantes :

- En cas de dommage involontaire causé par un enfant à l'encontre d'un tiers, les représentants légaux et la ville procèdent à la déclaration des faits auprès de leurs assureurs réciproque pour la détermination des responsabilités,
- En cas de dommage volontaire occasionné par un enfant à l'encontre d'un tiers (dégradation volontaire, vol...) la responsabilité des représentants légaux est engagée et tous les frais sont à leur charge.

Les responsables légaux doivent avoir une assurance individuelle « accident » pour les activités périscolaires (restauration, accueil périscolaire). A cet effet, familles sont invitées à vérifier que leur enfant est couvert par leurs contrats d'assurance.

Concernant enfin les affaires personnelles des enfants, la ville ne saurait être tenue responsable de leur perte, vol ou détérioration matérielle.

VI) UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

063-216301952-20220704-08DCM04072254-DE

Reçu le 05/07/2022

Publié le 07/07/2022

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données

à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), nous vous informons que les services chargés de la gestion des affaires scolaires, périscolaires et du restaurant scolaire utilisent des traitements de données à caractère personnel destinés à gérer leurs activités et la facturation dans le cadre des obligations légales. Le responsable de ces traitements est le Maire de la Ville de LEZOUX.

À tout moment, vous pouvez demander des informations quant à l'archivage de ces données ou à leur utilisation.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du ...